

Q7 sedo a) et b) Si l'on se place d'un point de vue utilisateur final particulier, il semble peu probable que des
sedo personnes non résidentes des territoires d'outre-mer puissent s'intéresser à de telles extensions. Exception
sedo faite peut-être des domaines qui pourraient y voir un potentiel d'investissement intéressant dans la
sedo mesure où les possibilités d'enregistrement de noms de domaine libres sont autrement plus larges que sur le
sedo .fr ou d'autres ccTLDs. Cependant, une telle théorie entraînerait potentiellement une cannibalisation des
sedo extensions d'outre-mer par les domaines, ce qui n'est dans l'intérêt de personne puisqu'elles reposeraient
sedo quasiment intégralement sur une base spéculative. Le second marché n'a d'intérêt que lorsqu'il vient
sedo compléter le premier.

sedo Quant aux entreprises, rares sont celles qui souhaiteraient accéder à de telles extensions sans disposer déjà
sedo d'une implantation locale.

sedo C'est pourquoi il semble judicieux, pour favoriser dans un premier temps la consolidation de ces extensions
sedo au niveau local, d'en restreindre l'accès aux demandeurs ayant un lien avec le territoire concerné.

sedo Pourquoi pas consulter ensuite régulièrement le groupe des utilisateurs finaux pour sonder leurs besoins
sedo éventuels en matière d'accès libre à ces extensions ?

sedo

sasi Il faut restreindre ces extensions en exigeant un lien entre le demandeur et le territoire
sasi concerné.

sasi Les mêmes dérives que le .com

sasi

sasi

open-it La Martinique est une région française et la restriction des demandeurs au seul
open-it territoire de Martinique ne nous semble pas justifiée.

open-it

open-it

mediaserv a) Les extensions d'outre-mer devraient adopter les critères d'éligibilité identique à
mediaserv ceux du .fr mais en gardant une facilité pour les acteurs internet.

mediaserv b) L'ouverture augmenterait les risques d'utilisation illicite des extensions d'outremer,
mediaserv et donc elles perdraient tout leur intérêt et légitimité dans une utilisation
mediaserv communautaire.

mediaserv

mediaserv

mail-club a) Les extensions d'outre-mer doivent également être ouvertes à tous. Elles
mail-club permettraient à toutes les sociétés ou particuliers de ces territoires de disposer
mail-club de cette ressource tout en permettant aux étrangers intéressés par ces
mail-club marchés de s'y positionner (valoriser une version créole sous un .GP par
mail-club exemple) ou de protéger leurs marques.

mail-club b) Lors de chaque ouverture, on craint plus ou moins légitimement une
mail-club augmentation des litiges. Cette réalité statistique reste minime par rapport au
mail-club volume total. Surtout, elle reste marginale par rapport à la valeur générée par
mail-club de nouveaux noms de domaine. Elle permet également plus de liberté.

mail-club Pourquoi un particulier réunionnais n'aurait le droit de déposer que son
mail-club nomdefamille.nom.re et pas musiquemaloya.re pour un fan de ces
mail-club compositions ? Le nom de domaine est un symbole de la liberté d'expression.

mail-club

mail-club

isofrance La gouvernance des domaines doit permettre que la charte et les critères spécifiques soient
isofrance élaborés par les acteurs concernés.

isofrance

isofrance

inria-renata) La simple duplication des règles du « .fr » n'est pas suffisante pour prendre en
inria-renatcompte les spécificités locales. Pourquoi ne pas se baser sur le principe du
inria-renat« similaire au .re » ?

inria-renatb) Même réponse que pour l'ouverture du « .fr » à des demandes non-rattachées

inria-renatgéographiquement

inria-renater

inria-renater

fce teleconFrance Télécom privilégie une politique visant à adopter les mêmes critères d'éligibilité fce teleconsur l'ensemble des extensions nationales. Cette politique est cohérente dans la mesure où fce teleconl'ensemble des extensions identifient les territoires d'une même nation.

fce teleconElle n'empêche pas les entreprises ou les particuliers qui souhaitent marquer leur lien fce teleconavec le territoire concerné de privilégier cette extension dans leur communication, et de fce telecongarder une visibilité locale.

fce teleconUne politique plus restrictive en restreignant l'usage de ces extensions par exigence d'un fce teleconlien entre le demandeur et le territoire concerné serait plus complexe à gérer.

fce teleconAu plan économique cette politique très restrictive, aurait des effets négatifs en limitant fce teleconle potentiel d'enregistrement et les possibilités de mutualisation de moyens entre les fce telecondifférentes extensions nationales.

fce teleconIl serait dans ce contexte difficile à ce que les tarifs d'enregistrement dans les extensions fce telecond'Outre-mer n'aient pas de caractère dissuasif.

fce teleconUne ouverture de l'enregistrement à des acteurs situés en dehors du territoire national fce teleconserait en contradiction avec la politique générale exprimée pour .fr et augmenterait les fce teleconrisques de cybersquatting ainsi que les difficultés juridiques dans les procédures de fce teleconrésolution de litiges.

fce telecom

fce telecom

France larçLa question est de savoir s'il est préférable de pratiquer une politique de continuité territoriale, France larçd'égalité et de fraternité culturelle avec ces territoires. Prenant les choses de l'outre-mer, il France larçparait que les territoires devraient pratiquer une politique d'intégration de la métropole afin de France larçl'aider à moderniser son état d'esprit. Il s'agit de la continuité virtuelle française à l'heure de la France larçmondialisation.

France larça, Ceci parait en violations des règles, usages et traditions de réciprocités internationales sans France larçaucun avantage pour les Français. Il parait plus simple de dire que la règle, pour acheter un France larçnom de domaine français, est la même que pour acheter un timbre français, avec suspension France larçimmédiate en cas de fausse déclaration des informations demandées par le registre de l'étatnumérique.

France large

France large

dotanco a)b)

dotanco Dans la lignée des réponses précédentes, les extensions des DOM-TOM

dotanco devraient ne pas avoir de contrainte géographique.

dotanco Dans tous les cas de figure, toutes les extensions, .FR y compris,

dotanco devraient être dans le même cas de figure en terme de degré de

dotanco libéralisation. Il serait particulièrement incompréhensible que

dotanco certaines des extensions aient des contraintes, et d'autres non, car

dotanco cela ne serait justifier en rien par la nature des extensions. Il

dotanco faut donc un traitement homogène.

dotanco À l'instar du .GP on peut imaginer des aménagements/avantages pour

dotanco les ressortissants locaux, que ce soit en priorité lors des litiges

dotanco (déjà évoqué plus haut), ou en tarifs plus avantageux.

dotanco À noter cependant que des tarifs plus avantageux pourraient être

dotanco détournées comme évoqué précédemment en passant par des prête-noms,

dotanco et que cela pourrait être considéré comme une distorsion de la

dotanco concurrence.

dotanco

dotanco

cci-martiniiPour le « .mQ», nous préférons que le demandeur ait un lien avec la Martinique.

cci-martinique

cci-martinique

cahri a) Le lien avec le territoire concerné est important car l'éloignement géographique est

cahri conséquent et il est important que les internautes des territoires concernés sachent que le
cahri site est géré par une personne morale de son territoire.
cahri b) Risque de confusion.
cahri
cahri
cahri
afnic a
afnic Les opérateurs de certaines extensions d'outre-mer ont retenu des principes
afnic différents en matière d'éligibilité. Les attentes des registres, des bureaux
afnic d'enregistrement, des demandeurs de noms de domaine et des utilisateurs d'internet
afnic dans les communautés locales ne coïncident pas nécessairement.
afnic La décision de faire converger les critères d'éligibilité, voire d'adopter des critères
afnic identiques à ceux du .fr, appartient aux pouvoirs publics, en concertation étroite avec
afnic les autorités locales.
afnic On ne peut ici que soulever le risque pouvant affecter la cohérence entre les
afnic différentes extensions pour la lisibilité et l'attractivité de ces extensions.
afnic En tout état de cause, et comme dans le cas des questions 5 et 6, l'AFNIC s'adaptera
afnic au choix retenu par les pouvoirs publics, lequel devrait s'imposer à l'ensemble des
afnic candidats.
afnic b
afnic Les risques et avantages mentionnés en réponse aux questions 5 et 6 dans le cas de
afnic l'extension des critères d'éligibilité au .fr s'appliquent aux extensions d'outre-mer.
afnic Il convient d'y ajouter les risques mentionnés ci-dessus (question 7a).
afnic
afnic
acfc-ccip La même politique que le .fr doit être appliquée à l'ensemble des extensions d'outre mer
acfc-ccip selon un principe républicain d'homogénéité des règles sur le territoire français.
acfc-ccip Si le principe d'une ouverture du .fr aux demandeurs européens est retenu, il serait
acfc-ccip néanmoins nécessaire d'adapter en conséquence ce dispositif pour l'outre mer afin de
acfc-ccip permettre un même niveau d'ouverture géographique, en partant du principe que la
acfc-ccip proximité géographique accroît les possibilités de « lien » avec les territoires d'outre mer.
acfc-ccip
acfc-ccip
06-12 a) Il serait en effet bénéfique pour les noms de domaine des DOM d'avoir les même
06-12 critères d'éligibilité que pour le .fr, car actuellement, le .re est extrêmement fermé : les
06-12 particuliers ne peuvent se le procurer.
06-12 b) Il ne faut pas plus ouvrir ces critères que le .fr actuel. Les noms de domaine des DOM
06-12 ne doivent pas s'ouvrir à l'étranger pour deux raisons : ces noms de domaines
06-12 concernent des régions/départements français. La seconde raison est que de multiples
06-12 possibilités avec le .re sont possibles, ce qui risque d'attirer des publicitaires et autre
06-12 personnes intéressées par le .re que pour former des noms de domaine du type
06-12 « coeuraprend.re, vend.re, cultu.re, victoi.re ... » et non par l'intérêt initial du .re.
06-12
06-12
spt-wf a) Il serait souhaitable de restreindre pour le moment l'accès à ces extensions en
spt-wf exigeant un lien entre le demandeur et le territoire concerné.
spt-wf b) Le risque essentiel serait une utilisation abusive voire frauduleuse du nom
spt-wf domaine.
spt-wf
spt-wf
05-26-pp a) je ne perçois pas de différence entre ce que vous exposez ici à propos du
05-26-pp .re et ce qui est écrit à la question 5...
05-26-pp b) identiques à ma réponse 6.
05-26-pp
05-26-pp
pp-B1431Ca/ Il faut restreindre l'accès à ces extensions en exigeant un lien entre le
pp-B1431Cdemandeur et le territoire concerné, mais autoriser le .fr. aux résidents Dom-Tom

pp-B1431Cb/ Confusion et banalisation qui fait perdre l'intérêt au .re .gp

pp-B143105-20B

pp-B143105-20B

pp-05-20 (a) accès restreint, il n'y a pas d'intérêt à encourager le

pp-05-20 développement des extensions d'outre-mer, seulement à gérer l'existant.

pp-05-20 (b) si quelqu'un pense qu'il faut créer un TLD «poubelle» alors je

pp-05-20 préfère nettement que ce soit un gTLD.

pp-05-20

pp-05-20

pp-05-05 Oui, idem « .fr »

pp-05-05 Risque: Contrôle de l'identité physique moins strict ?

pp-05-05

pp-05-05

pp-04-29 je suis d'avis que les extensions OM soit éventuellement accessible dans le domaine

pp-04-29 national, sous condition (notion de rattachement au domaine concerné, intérêt justifié

pp-04-29 et prouvé etc).

pp-04-29 Pour le reste : ne se prononce pas.

pp-04-29

pp-04-29

06-24-pp oui

06-24-pp a) attention au syndrome des « paradis fiscaux »

06-24-pp

06-24-pp

06-13-pp La restriction du ".fr" telle qu'aujourd'hui, bannissant les citoyens français n'habitant pas la

06-13-pp France, n'a aucun sens. Faire des critères d'éligibilité identiques à ".fr" revient à bannir d'autres

06-13-pp citoyens, cela n'a pas de sens. L'internet n'est pas la téléphonie d'autrefois, monopole et écoutes

06-13-pp téléphoniques.

06-13-pp Le seul intérêt d'extensions françaises est un site web en français de l'OE, et la législation

06-13-pp française (si elle s'adapte éventuellement au monde global), les utilisateurs votant avec leurs

06-13-pp pieds.

06-13-pp Le risque d'ouverture des extensions françaises à tous est le risque d'avoir à être juste et équitable

06-13-pp à tous. C'est un défi.

06-13-pp

06-13-pp

indom Les volumes d'enregistrement au sein des extensions d'outre-mer sont

indom aujourd'hui faibles au point de faire apparaître ces extensions comme

indom totalement confidentielles dans le paysage du nommage sur Internet.

indom Il y a plusieurs exemples d'extensions nationales appartenant à des

indom territoires sur lesquels l'économie locale ne permet pas à elle seule

indom d'envisager un développement conséquent qui ont su trouver d'autres

indom solutions pour l'assurer.

indom Les enjeux, pour ces territoires, se jaugent à la fois au niveau économique et

indom également en terme d'image. Des exemples comme le .TV des îles Tuvalu

indom montrent les retombées possibles. Dans le cas du .TV (ou du .NU par

indom exemple), la gestion de l'extension a été confiée à des professionnels avérés

indom dont la connaissance du métier des noms de domaine était établie.

indom L'extension a été gérée de manière complètement ouverte, sur le mode d'une

indom extension « markétée » (le .TV joue par exemple sur le lien évident avec le

indom monde télévisuel).

indom Si ces exemples nous semblent parfois aller trop loin, spécialement dans

indom leurs approches ultra-commerciales de vendre l'extension d'un pays en la

indom ramenant plutôt à une activité commerciale (.TV) ou à un liant phonétique

indom (.NU), ils semblent avoir permis de développer efficacement les extensions

indom concernées tout en ayant eu des retombées favorables pour leurs pays ou

indom territoires.

indom

indom Les extensions nationales d'outre-mer concernées par cette consultation n'ont
indom certes pas le même potentiel « marketing » que des .TV ou des .NU. Certaines
indom d'entre-elles, comme le .TF, concernent des territoires très peu habités. En
indom conséquence, deux questions se posent :

- indom - Une gestion de ce type d'extension en imposant un critère de
indom territorialité stricte est-elle viable ?
- indom - Ces extensions, dépourvues de potentiel marketing, peuvent-elles
indom être développées avec une charte totalement libre ?

indom Nous émettons l'hypothèse que ces extensions seraient difficiles à
indom rentabiliser sur un mode purement commercial.

indom Dans ce cas, il peut être intéressant de maintenir la spécificité de ces
indom extensions et de les gérer comme un « service public », c'est-à-dire en se
indom basant sur une charte de nommage et des critères d'enregistrement propres à
indom chaque extension, sans viser le succès commercial ou les volumes
indom d'enregistrement. Cela est uniquement possible si le registre sélectionné pour
indom ces extensions peut aussi compter sur les revenus d'une extension plus grand
indom public car sinon, il sera difficile de trouver des acteurs prêts à réaliser les
indom investissements nécessaires pour gérer ces extensions séparément sans
indom espoir de pouvoir les rentabiliser.

indom En revanche, avec des critères d'éligibilité plus libres, il devient envisageable
indom de confier la gestion de ces extensions à différentes entités. Les avantages à
indom espérer de tels choix sont les avantages traditionnels d'une ouverture à la
indom concurrence : des prestations renforcées, une qualité de service accrue et des
indom 16
indom prix concurrentiels .

indom Néanmoins, réduire le nombre de registres sur ces extensions permettrait
indom sans aucun doute de mutualiser les coûts et les aspects techniques de gestion
indom d'une extension. Mais est-il forcément souhaitable d'harmoniser les modes de
indom fonctionnement sur des extensions représentant des territoires aussi
indom différents ?

indom Pour résumer, si ce sont des intérêts de service public que l'on
indom souhaite privilégier pour les extensions d'outre-mer, le futur registre
indom du .FR devra également s'engager à les gérer. En revanche, si les
indom extensions d'outre-mer sont proposées sans conditions, elles peuvent
indom être gérées par des registres indépendants.